



Procès-verbal du 9 juillet 2024

Le neuf juillet deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courrier électronique du 2 juillet 2024, s'est réuni à la salle du conseil municipal - 91, rue de la Mairie - en séance publique, sous la présidence de Fabrice CHENAUD, Maire

Membres :		Présents :	CHENAUD Fabrice, Maire ; CALLSEN Marie Christine,
- en exercice :	19	DESCAVE Guillaume, BURDIN Cécile, PRAS Béranger et	
- présents :	16	TRAMBOUZE Marie-Claude, Adjointes ; BRETON Bernard, PEGON	
- votants :	17	Christophe, JOLY Nathalie, PONTET Nelly, FRBEZAR Johann,	
- pouvoirs :	1	GUILLIN Karene, BRUET Thibault, BOURNAS Jean-Paul,	
Quorum :	10	LABROSSE Nadège, SOLÉ Frédérique, conseillers municipaux.	
		Excusée :	PORTERAT Chantal qui a donné pouvoir à CALLSEN Marie-Christine
		Absents :	GALICHON Alain et BERRAUD Elodie

Arrivée tardive de Nathalie JOLY

Secrétaire : Marie Christine CALLSEN - Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire de mairie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2024

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le registre des délibérations et le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2024.

Réunions municipales et intercommunales : observations sur les comptes rendus

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Fabrice CHENAUD, Maire, invite le Conseil municipal à faire part de ses observations sur les comptes rendus des réunions :

- o du comité syndical du SIADEP du 8 avril 2024 : sans observation ;

Arrivée de Nathalie JOLY à 8h03

- o du conseil communautaire du 16 mai 2024 : sans observation ;
- o du comité bulletin municipal du 6 juin 2024 : sans observation ;
- o du bureau municipal du 10 juin 2024 : Mr le Maire fait part qu'en 2025 la commune sera concernée par le recensement de la population et qu'elle est à la recherche d'agents recenseurs
- o du bureau municipal du 24 juin 2024 : sans observation.

Rendu compte des décisions du maire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal du 16 juin 2020.

- dans le cadre du droit de préemption

n° Date Décision	Demandeur Date Propriétaire	Situation du bien Désignation	Prix Acquéreur
004 17 juin 2024 Non préemption	Me VIAL Virginie 17 juin 2024 Mr et Mme RENAUD Michel	721 Chemin des Gatilles Section AI parcelle 105 Superficie : 1 958 m² Immeuble bâti sur terrain propre	202 010 euros Dont 10 100 euros de mobilier. Commission à la charge de l'acquéreur : 9 990 euros Acquéreurs : Mr OLSZEWSKI Jacques et Mme CHAMPROMIS Hélène

DEL 2024-041

Location de la salle des fêtes : demande de l'association des aînés du Pays de Charlieu

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

La section marche de l'association Les Aînés du Pays de CHARLIEU-BELMONT aimerait, comme les années précédentes, organiser leur marche sur le territoire de la commune, au profit du Téléthon. Elle demande si la commune veut bien la recevoir une nouvelle fois à la salle des fêtes de Carillon pour le repas qui suivra et dont les bénéfices seront entièrement reversés à l'AFM et à quelles conditions.

Mr le Maire indique que traditionnellement, jusqu'à maintenant, la salle et le ménage leur étaient accordées gratuitement, constituant pour la commune une forme de participation à la manifestation du Téléthon.

Fabrice CHENAUD, Maire, invite le Conseil municipal à se prononcer.

- Considérant que tous les bénéfices de la manifestation en cause seront entièrement reversés à l'AFM pour le téléthon,
- Considérant que la salle des fêtes de Carillon n'est, en principe, pas utilisée le mardi,

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **MET** la salle des fêtes de Carillon à la disposition de l'association Les Aînés du pays de Charlieu-Belmont le mardi 26 novembre 2024 pour organiser une marche et un repas au profit du téléthon ;
- **DIT** que cette mise à disposition est gratuite ainsi que la vaisselle ;
- **PREND** également à sa charge le nettoyage des locaux après utilisation.

DEL 2024-042

Journal municipal Le Carillonneur : révision du tarif des insertions publicitaires destinées au financement des éditions

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et Guillaume DESCAVE, adjoint au maire délégué au comité bulletin municipal

Suite à la réunion du Comité Bulletin municipal, M. le Maire propose d'augmenter le tarif des insertions publicitaires destinées au financement des éditions du journal municipal Le Carillonneur.

Il rappelle les tarifs actuels datant de 2014 et propose de les augmenter comme suit :

Format encarts publicitaire	Tarifs actuels	Tarifs proposés
86 x 40 mm	70 €	80 €
86 x 80 mm	135 €	150 €
178 x 86 mm	195 €	220 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif des insertions publicitaires comme ci-dessus.
- **DIT** que cette décision s'applique dès l'édition de fin d'année 2024.

DEL 2024-043

Budget communal : régularisation d'amortissements

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire dit qu'il est précisé dans la nomenclature M57 (reprise des éléments applicables antérieurement en M14) que pour les communes de moins de 3 500 habitants, seuls, les comptes 204 sont amortissables

Ainsi, suite à une erreur d'interprétation de l'obligation d'amortissement de la nomenclature applicable pour les communes inférieures à 3500 habitants, les opérations d'amortissement du compte 202, 2031 et 2051 ont été effectuées à tort depuis 2016

En effet, les communes inférieures à 3500 habitants ne sont pas contraintes à l'amortissement de leurs biens sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204 conformément à l'article L2321-2 28° du CGCT.

Il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Dès lors il convient de régulariser les comptes, 202, 2031 et 2051 par opérations d'ordre non budgétaires.

Débit c/2802 « Amortissement »

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS
202	20142020P97	Dossiers papier et CD du PLU (arrêt du projet) F1938 du 01.09.14	29/09/2014	5 an(s)	19 699,41	19 699,41
202	20142020y97	Annonce légale PLU - approba- tion F1507CS335504943 du 31.07.15	20/08/2015	5 an(s)	142,13	56,00
202	2021020P9MODIFPLU15	MODIFICATION PLU	01/07/2021	5 an(s)	8 966,50	780,13
202 Résultat					28 808,04	20 535,54

Crédit c/1068 pour un montant de 20535,54€

Débit c/28051 « amortissement »

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS
2051	20122051LICENCE391	LOGICIEL ARCHIVES	21/05/2012	2 an(s)	118,40	118,40
2051	20192051LOGICIELFAN2	LOGICIEL enfant + maintenance N inv. 20192051LOGICIELFAN2 FAC N° 19383 du 02 09	13/09/2019	2 an(s)	3 384,00	3 384,00
2051	202020511007910FFC2P0	Licence Pack Office fac n°FA20128085 du 20/12/19	04/02/2020	2 an(s)	160,80	160,80
2051	2021051098010TENTERN11	reforte site internet	20/08/2021	2 an(s)	3 756,00	3 756,00
2051 Résultat					7 419,20	7 419,20

Crédit c/1068 pour un montant de 7419,20€

Débit c/28031 « amortissement »

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS
2831	2019280310PWCARILLON12	Etude faisabilité rénov Carillon	31/07/2019	5 an(s)	1 440,00	1 152,00
2831 Résultat					1 440,00	1 152,00

Crédit c/1068 pour un montant de 1152€

Afin de régulariser le suramortissement du compte 2031 d'un montant de 2 172 € il convient de réaliser l'écriture suivante :

Débit c/28031 « amortissement »

Num. Inventaire	Montant Catégorie	Acquisition	Imputation
20122031ESPACECOM0412	0.00€ 02L05N	13/12/2012	28031

Crédit c/1068 pour un montant de 2172€

Ces opérations seront passées uniquement chez le comptable

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité
(16 POUR et 1 ABSTENTION : PEGON Christophe) :

de régulariser le comptes comme suit :

Débit c/2802	20 535,54 €
Débit c/28051	7 419,20 €
Débit c/28031	3 324,00 €
Crédit c/1068	31 266,74 €

DEL 2024-044

Budget assainissement : décision modificative n° 1

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 au budget assainissement 2024 relatif à une régularisation d'amortissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Mr le Maire soumet les postes à modifier et invite le Conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

-APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget assainissement 2024 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
		13111 (13) : Agence de l'eau	-461,00
		28153 (040) : Installations à caractère spéc	461,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
61523 (011) : Réseaux	-461,00		
6811 (042) : Dot. aux amort. des immo. incorp	461,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

DEL 2024-045

Tarifification cantine rentrée 2024

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et Cécile BURDIN Adjoint au maire

Monsieur le Maire informe que le fournisseur des repas du restaurant scolaire ALTERRenative vient de communiquer par courrier du 12 juin dernier ses tarifs pour la rentrée scolaire de septembre 2024. De 3.693 € HT par repas, il passe à 3.785 € HT soit **3.994 € TTC**.

Au vu de l'augmentation, il serait nécessaire d'augmenter le prix de refacturation du repas.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'aide de l'état relatif au dispositif de la cantine à 1 € pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine des repas équilibrés pour 1 € maximum, il est proposé l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF soit :

- **Tarif à 1.00 €** si le quotient familial est inférieur à 1 000 euros
- **Tarif à 3.60 €** si le quotient familial est compris entre 1 001 euros et 1 350 euros
- **Tarif à 4.00 €** si le quotient familial si le quotient familial est supérieur à 1 350 euros.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement

de situation au service périscolaire.

Les repas commandés « hors délai » sont maintenus à 7.00 €.

Le tarif pour un P.A.I., quand les parents fournissent le repas, est de 1.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

(15 POUR, 1 CONTRE : PEGON Christophe et 1 ABSTENTION : BRUET Thibault)

- **MODIFIE LA TARIFICATION SOCIALE** à trois tranches selon le quotient familial de la CAF comme ci-dessus ;

- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs ;

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service Assainissement non collectif

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire présente, pour information, à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif établi et adopté par délibération par Charlieu Belmont communauté.

Ce rapport est à disposition du public et permet d'informer les usagers du service.

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de la compétence Traitement et valorisation des boues

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire présente, pour information, à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité de la compétence Traitement et valorisation des boues établi et adopté par délibération par Charlieu Belmont communauté.

Ce rapport est à disposition du public et permet d'informer les usagers du service.

Questions diverses

- **Différend avec l'association ARCANSON**

Mme Nadège LABROSSE et Mr Jean-Paul BOURNAS, conseillers municipaux, ont été contactés par l'association ARCANSON au sujet d'un différend rencontré avec la Municipalité sur le prêt de leur scène, cette dernière étant la propriété de l'association.

Mr le Maire dit que la nouvelle équipe municipale a mis en place et développé une programmation culturelle suite au Covid et a intégré depuis le début l'association ARCANSON déjà présente dans le milieu culturel leur permettant de gagner en publicité.

Il explique qu'il a demandé à l'association le prêt à titre gracieux de la scène pour les représentations prévues, une quinzaine cette année sachant que cette scène a plus de 10 ans.

Cette demande correspond à une pratique communale courante. En effet la commune met à disposition gratuitement des salles et des locaux du châteaux aux associations pour entreposer leurs biens, leur permettre d'exercer leurs loisirs, elle imprime des affiches si besoin, participe à la publicité des événements, subventionne des achats et/ou des événements de nature exceptionnel. En échange, elle se permet de solliciter certains biens qu'elle a parfois hautement subventionné.

A cette demande, l'association n'a pas souhaité suivre. Elle propose de louer la scène 150 € par jour, de conventionner avec les artistes et que cette scène soit posée et déposée systématiquement après chaque manifestation.

Elle fait également valoir une convention de mise à disposition des locaux par la commune qui date de 1998, convention qui est révocable. Une nouvelle convention leur a été envoyée comme pour toutes les associations occupant les locaux de Carillon, l'association Arcanson est la seule à ne pas avoir renvoyée la convention.

Mr le Maire affirme ne pas connaître de difficultés avec les associations sur le prêt à titre gratuit et dit refuser de rentrer dans le système de locations alors que les associations bénéficient d'avantages communaux.

Mme Nadège LABROSSE et Mr Jean-Paul BOURNAS ont entendu la raison et ont été satisfait du partage en Conseil municipal de cette information.

- **Demande avis du Conseil municipal**

Mr le maire fait part des difficultés financières rencontrées par l'Ehpad. Leur jardin thérapeutique se termine, reste à financer le mobilier urbain. Mr le maire explique qu'une ligne « mobilier urbain » est alimentée au budget 2024 et propose que la commune finance cette acquisition.

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

- **Composteurs collectifs**

Mr Christophe PEGON informe qu'une réunion aura lieu début septembre pour former les référents.

La séance est levée à 21 heures.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 9 juillet 2024

Le secrétaire de séance,
Marie Christine CALLSEN



Le Maire,
Fabrice CHENAUD

